

NOUVELLES

Tous les CPG Flex Banque Nationale sont maintenant admissibles à l'assurance-dépôts de la SADC!



Depuis leur lancement, les CPG Flex Banque Nationale ont suscité un fort intérêt de la part des investisseurs et cela notamment grâce à leur liquidité quotidienne qui leur procure une flexibilité accrue comparativement à d'autres CPG liés au marché actuellement offerts sur le marché.

De plus, tous les CPG Flex Banque Nationale sont désormais admissibles à la couverture de l'assurance-dépôts de la Société d'assurance-dépôts du Canada (« SADC ») suivant l'élargissement de la couverture de l'assurance-dépôts de la SADC à compter du 30 avril 2020 afin d'inclure les dépôts assurables détenus en devises étrangères et ceux qui ont une durée supérieure à 5 ans.

Revente à la Banque

Les CPG Flex Banque Nationale peuvent généralement être revendus à la Banque avant l'échéance, sous réserve de l'existence de conditions normales de marché. Les investisseurs revendant leur CPG Flex Banque Nationale à la Banque avant l'échéance peuvent recevoir moins que le capital initial qu'ils ont investi et payer des frais de négociation anticipée, le cas échéant.

Admissibilité à la couverture de la SADC

Tous les CPG Flex Banque Nationale émis par la Banque Nationale du Canada sont admissibles à l'assurance-dépôts de la SADC, jusqu'à concurrence de la couverture maximale en dollars de la SADC et sous réserve d'autres conditions applicables. Pour plus d'informations concernant l'assurance-dépôts de la SADC, veuillez consulter la brochure « Protection de vos dépôts » (accessible en ligne à l'adresse www.sadc.ca ou par téléphone en composant le 1 800 461-7232).

Pour de plus amples informations concernant les CPG Flex Banque Nationale, veuillez consulter notre site Web : www.bncsolutionsstructurees.ca